

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

.....

Le dix juillet deux mille vingt à 11 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Anne GENNESSEAUX, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 30 juin 2020.

Étaient présents : Mme Anne GENNESSEAUX
 M. Michel BOISSIERE
 M. Alain RAMBERT
 Mme Elisabeth TOUCHE
 Mme Liliane CASTILLE
 M Rémi PROULT

Étaient absents excusés : M. Samuel CHABOCHE (donne pouvoir à Mme Elisabeth TOUCHE)
 M. Vincent CLOUET (donne pouvoir à Mme Liliane CASTILLE)
 M. Franck DEVILLIERS (donne pouvoir à Mme Anne GENNESSEAUX)
 Mme Cathy HAUDEBOURG (donne pouvoir à M. Alain RAMBERT)
 M. Aurélien RIVIERE (donne pouvoir à M. Michel BOISSIERE)

Nombre de Conseillers	Date de Convocation : 30/06/2020
- en exercice : 11	
- présents : 6	Date d'Affichage : 30/06/2020
- votants : 11	

Le Maire propose au conseil municipal d'élire Monsieur Michel BOISSIERE comme secrétaire de séance qui accepte ces fonctions.

Le maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales

Madame le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération sur la modification des statuts du SIRP et en particulier de son article 3 relatif à son siège social. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de membres présents.

Elle informe le conseil municipal du retrait de l'ordre du jour de la délibération l'autorisant à signer une convention avec Eure et Loir Ingénierie puisque le conseil municipal du mercredi 13 novembre 2019 l'a déjà approuvée.

OBJET : Election des sénateurs : désignation par le conseil municipal de son représentant et de trois suppléants :

Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombrés six conseillers présents (dont lui-même) et a constaté que la condition de quorum posé à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Le nombre de délégués et de suppléants est fixé, par l'article L.284 du code électoral, en fonction de l'effectif légal du Conseil Municipal. Pour les communes de moins de 500 habitants, il est d'un délégué et trois suppléants lorsque le Conseil Municipal comprend 11 membres.

Les délégués titulaires et suppléants sont élus à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux, au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les candidatures doivent être déposés auprès du Maire jusqu'à l'ouverture du scrutin. Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis. La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle comporte le nom, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance du candidat. Les candidats se présentent isolément pour le poste de délégué. Ils peuvent se présenter pour les suppléants soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées selon l'article L.288 du Code électoral. La circonstance qu'une personne ne soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Le bureau électoral pour le vote, en application de l'article R.133 du Code électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Désignation des membres du bureau : Messieurs Rémi PROULT et Alain RAMBERT, Mesdames Elisabeth TOUCHE et Liliane CASTILLE

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du Code électoral, le délégué et ses suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Le maire rappelle que le délégué et ses suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié en modèle uniforme. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau électoral, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau électoral et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide...). Ces bulletins ou ces enveloppes annexés sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant indication du scrutin concerné.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec suffrages exprimés, DESIGNÉ, en vue de l'élection des sénateurs, un délégué du conseil municipal :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrage exprimés : 11

Majorité absolue : 6

- Madame Anne GENNESSEAUX – 11 votes

Proclamation de l'élection du délégué :

- Madame Anne GENNESSEAUX née le 30/05/1954 à Bourges

Après l'élection du délégué, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrage exprimés : 11

Majorité absolue : 6

- Monsieur Michel BOISSIERE – 11 votes

- Monsieur Aurélien RIVIERE – 11 votes

- Monsieur Alain RAMBERT – 11 votes

En application de l'article L.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue du même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgés étant élu.

Proclamation de l'élection des suppléants :

- Monsieur Michel BOISSIERE né le 30/01/1959 à Châteaudun

- Monsieur Aurélien RIVIERE né le 24/06/1984 à Châteaudun

- Monsieur Alain RAMBERT né le 12/02/1954 à Cusset

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

Monsieur Rémi PROULT quitte la séance du conseil municipal à 11h45.

OBJET : MODIFICATIONS STATUTS SIRP CONIE, THIVILLE et VILLEMAURY

Vu la délibération du SIRP de Conie, Thiville et Villemaury du 29 juin 2020 portant sur la modification des statuts du Pays Dunois modifiant la représentativité des collectivités adhérentes,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : d'approuver les modifications des statuts du SIRP de Conie, Thiville et Villemaury notamment son article 3 :

« **Article 3 :** Le siège social du syndicat est fixé à VILLEMAURY 30 rue des Murgers Saint Cloud en Dunois »

Article 2 : d'inviter la Présidente du SIRP de Conie, Thiville et Villemaury, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour du conseil municipal est épuisé. La séance est levée à 12 heures.